

**Avis de la CRAT relatif à la demande de révision des plans de secteur de Thuin-Chimay et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription de deux zones d'extraction en extension de la carrière de Lompret et d'une zone d'espaces verts à CHIMAY et de la réaffectation en zone agricole, au titre de compensation planologique, de terrains sis en zone d'extraction à CHIMAY et COUVIN**

Conformément à l'article 43 §4 du CWATUP, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan accompagné de l'étude d'incidences et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique. Le présent dossier n'a toutefois fait l'objet d'aucune réclamation lors de l'enquête publique.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet :

Inscription au plan de secteur des zones suivantes :

- une zone d'extraction de 6,9 hectares à Lompret, dans le prolongement nord de l'exploitation actuelle ainsi que la réalisation de zones d'isolement ;
- une zone agricole de 6,9 hectares à l'est de la carrière actuelle ;
- une zone d'espaces verts de 1,1 hectare à l'ouest de la future carrière ;
- une zone d'extraction de 0,6 hectares avec une prescription supplémentaire \*S26 dans le prolongement sud-est de la zone d'extraction

Demande : Révision de plan de secteur

Localisation : Au nord des villages de Lompret (CHIMAY) et d'Aublain (COUVIN)

Auteur de l'étude : Pissart s.a., Trooz

Autorité compétente : Gouvernement wallon

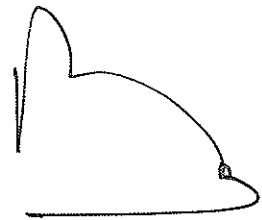
Date de réception du dossier : 23 décembre 2009

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet de révision de plan de secteur.**

Elle constate que celui-ci rencontre les remarques qu'elle avait formulées dans son avis du 28 avril 2009 relatif à la seconde phase de l'étude d'incidences (réf. : CRAT A.792 AN). L'avant-projet a en effet été adapté en y intégrant la variante de délimitation proposée par l'auteur de l'étude d'incidences et le périmètre incluant le ruisseau de la Fontaine a été affecté à la zone d'espaces verts.

Par ailleurs, la Commission adhère aux mesures préconisées par l'auteur de l'étude d'incidences, qui relèvent toutefois davantage des conditions du permis d'environnement.



Philippe BARRAS,  
Président